
Dépêche AEF : Port du masque à partir du collège, cantine en classe... L'avis du Conseil scientifique Covid-19 sur la reprise des cours

#coronavirusPort du masque à partir du collège, cantine en classe... L'avis du Conseil scientifique Covid-19 sur la reprise des cours

Port du masque obligatoire pour les collégiens, les lycéens et tous les personnels ; formation des personnels sur les mesures barrières ; nettoyage plusieurs fois par jour des établissements scolaires ; aménagement des rythmes scolaires et pour éviter aux classes de se croiser. Telles sont les principales recommandations du Conseil scientifique Covid-19 (1), dans son avis consacré aux modalités de réouverture des établissements scolaires, rendu public le 25 avril 2020. L'Académie de médecine, qui a listé également ses préconisations, ne conseille pas le port du masque en classe.



Le Conseil scientifique Covid-19 considère que la mise à disposition de solution hydroalcoolique pour des élèves avant le collège peut être dangereuse. Pixabay

Le Conseil scientifique Covid-19, qui s'était déclaré défavorable à la réouverture des établissements scolaires avant septembre dans son [avis du 20 avril](#), a rendu public, samedi 25 avril, une [note](#) de 11 pages consacrée aux modalités de réouverture des établissements scolaires décidée par le gouvernement, note dans laquelle il prend "acte de la décision politique de réouverture prudente et progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai."

Cet avis est publié alors que le Premier ministre doit préciser mardi prochain l'organisation présentée dans les grandes lignes par le [MEN](#) ([lire sur AEF info](#)).

Le Conseil scientifique liste trois "points essentiels" à ses yeux :

1. Associer les personnels de direction, les enseignants et les associations de parents d'élèves tout au long du processus de réouverture des écoles.
2. Organiser la formation et l'éducation sur les mesures barrières et la distanciation sociale et assurer que l'organisation des établissements scolaires permettra leur mise en œuvre avant l'ouverture des établissements scolaires.
3. Mettre en place une ouverture des établissements scolaires progressive, nationale tout en tenant compte des situations locales. Elle doit s'intégrer dans une démarche expérimentale et continuer de s'adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Informé et former les personnels

Le Conseil scientifique est favorable à ce que le principe de volontariat et de non-obligation de la part des familles soit retenu, avec la possibilité d'une poursuite de l'enseignement à distance. Il insiste sur le besoin d'information et de formation, pour l'ensemble du personnel des établissements scolaires et pour les parents.

"Les enseignants, le personnel de direction, le personnel éducatif ainsi que tous les agents des établissements scolaires devront être formés aux mesures barrières, aux règles de distanciation sociale et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge." Cette formation devra être "adaptée à l'âge des enfants".

Le jour de la rentrée les enfants devront bénéficier d'une "information pratique sur la distanciation sociale, les mesures barrières et l'hygiène des mains", là encore en tenant compte de l'âge des enfants.

Éviter les rassemblements devant les écoles

L'arrivée et la sortie des écoles devront être organisées afin "d'éviter le rassemblement des enfants et des parents à l'entrée des établissements scolaires". Les horaires d'arrivée et de sortie des classes pourront par exemple être échelonnés pour que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau.

nettoyer les établissements plusieurs fois par jour

Les établissements scolaires devront être "aménagés de façon à ce que les conditions sanitaires minimales soient réunies".

Chaque élève et chaque membre du personnel des établissements scolaires doivent être en mesure de procéder à un lavage des mains (eau, savon liquide, papier à usage unique) "au minimum à l'arrivée à l'école avant le début de la classe et à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques".

La fourniture de solution hydroalcoolique peut être envisagée pour les élèves à partir du collège. Le Conseil scientifique considère en effet que la mise à disposition de solution hydroalcoolique pour des élèves avant le collège peut être dangereuse (absorption, projection oculaire...).

Le nettoyage de l'établissement (salles de classe mais aussi parties communes) doit insister sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs par exemple). Il devra être réalisé "plusieurs fois par jour avec les produits adéquats et au mieux des lingettes désinfectantes pour les surfaces" et devra être renforcé si un élève est testé positivement pour le Covid-19.

Une aération des salles de classe est préconisée, en particulier lors des temps de pause (récréation, déjeuner, changement de salle de classe).

revoir les rythmes si Les règles de distanciation sont impossibles

"La règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (un mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables) permet d'éviter les contacts directs une contamination respiratoire et par gouttelettes", rappelle le Conseil. Elle devra être respectée dans "tout l'établissement scolaire (salle de classe, couloir, escalier, réfectoire....)".

Le Conseil scientifique encourage la communauté éducative à faire respecter cette règle pour l'ensemble des niveaux, mais est "conscient de la difficulté que cela représente, notamment pour les classes de maternelle".

Si l'espace dans l'établissement est insuffisant pour accueillir les enfants avec les normes sanitaires qu'impose la distanciation sociale, les établissements scolaires devront "réfléchir avant ouverture au rythme auquel ils peuvent accueillir les enfants dans de bonnes conditions sanitaires (un jour sur deux, 1 semaine sur 2, le matin versus l'après-midi.)". "Il n'appartient pas au conseil

scientifique de fixer le rythme d'accueil des enfants qui doit avant tout dépendre du programme scolaire."

éviter aux classes de se croiser

Les établissements scolaires devront "réfléchir avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'établissement à l'organisation de la journée et des activités scolaires (entrée en classe, sortie des classes, déplacements dans l'établissement dans les couloirs, récréation, etc.) afin qu'au mieux, les élèves d'une classe ne croisent pas les élèves d'une autre classe ou que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau". Cette organisation permettra de ne pas fermer l'ensemble d'un établissement si un cas de Covid-19 est identifié dans l'établissement.

"Si cela est possible", le Conseil scientifique préconise que "les enfants mangent dans la salle de classe à leur table". Les temps de récréation devront être adaptés à cette stratégie de non-brassage des élèves.

pas d'attroupement de parents à l'entrée de l'établissement

Les parents devront veiller à ce qu'une hygiène stricte des mains soit réalisée au retour à la maison. Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, ils seront invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes évocateurs, l'enfant ne devra pas se rendre à l'école et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant pour décider ou non de recourir à un test PCR.

Afin de ne pas multiplier les cas contacts, "les parents ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire". L'accueil des enfants les plus petits devra être organisé de façon à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement de parents à l'entrée de l'établissement scolaire.

porter un masque pour les collégiens, les lycéens et le personnel

Des masques alternatifs de production industrielle ou artisanale anti-projection devront être portés par "les personnels des établissements scolaires et par tous les enfants à partir du collège". Le Conseil scientifique considère que "pour les collégiens/lycéens pour lesquels la compréhension est bonne et l'éducation au port de masque est possible, le port de masque doit être obligatoire".

Pour les élèves en école de maternelle, le port de masque lui semble en revanche "impossible". Pour les élèves en école de l'élémentaire, il existe selon lui "un continuum de compréhension en fonction de l'âge

sans que l'on puisse précisément fixer un âge où la compréhension serait suffisante pour recommander le port du masque de façon adaptée, d'autant qu'ils apparaissent comme faiblement transmetteurs".

Le Conseil scientifique se prononce aussi en faveur du télétravail pour les personnels à risque. Il évoque aussi des conseils pour les transports, et les cas particuliers des lycées professionnels, des internats et des élèves porteurs de handicaps. Il se prononce aussi sur la gestion des cas suspects ou avérés de Covid-19 dans un établissement scolaire.

Il considère enfin qu'un dépistage massif par test diagnostique PCR des élèves et de l'ensemble du personnel travaillant dans les établissements scolaires n'est "pas envisageable".

quel est l'avis de l'Académie de médecine ?

L'Académie de médecine a publié le 24 avril 2020 ses [recommandations](#) pour la réouverture des établissements scolaires. La plupart des propositions vont dans le même sens que celles du Conseil scientifique, à l'exception des masques.

L'Académie recommande aux écoles de se constituer une "réserve suffisante de masques anti-projection (ou de masques alternatifs)". Ils devraient être distribués aux adultes (enseignants, personnel, parents) et aux élèves à partir du CP, "à porter lors des activités récréatives en dehors de la classe et à la sortie de l'établissement", mais pas en classe.

(1) Le Conseil scientifique Covid-19 est chargé d'éclairer la décision publique pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus de 2020 en France.